DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LES RUES – RÉPUBLIQUE – GRATIEN CANDACE – RUE DES NÈGRES SANS PEUR – RUE DES ESCLAVES - COURS NOLIVOS – RUE ET PLACE SAINT-FRANÇOIS DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, SISE RUE CHARLES LINDBERGH ZA DES PÈRES BLANCS - 97123 BAILLIF, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU 1ER TRONÇON DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS POUR LE COMPTE DE LA VILLE, À PARTIR DU LUNDI 13 JUIN JUSQU'AU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 DE 06 HEURES 00 À 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 31 Mai 2022, par laquelle l'entreprise « GETELEC TP » représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, sise Rue Charles LINDBERGH ZA des Pères Blancs – 97123 BAILLF, sollicite un arrêté règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les Rues – REPUBLIQUE – GRATIEN CANDACE – Rue des NEGRES SANS PEUR – Rue des ESCLAVES - Cours NOLIVOS – Rue et Place SAINT-FRANÇOIS de la Ville de BASSE-TERRE, afin de permettre les travaux de rénovation du 1^{er} tronçon de la voirie et des trottoirs pour le compte de la ville, à partir du lundi 13 juin jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 de 06 heures 00 à 18 heures 00.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1er: Afin de permettre l'entreprise « GETELEC TP » représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, sise Rue Charles LINDBERGH ZA des Pères Blancs – 97123 BAILLF, d'entreprendre des travaux de rénovation du 1er tronçon de la voirie et des trottoirs pour le compte de la ville, à partir du lundi 13 juin jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 de 06 heures 00 à 18 heures 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés dans les Rues – REPUBLIQUE – GRATIEN CANDACE – Rue DES NEGRES SANS PEUR – Rue DES ESCLAVES - COURS NOLIVOS - Rue et Place SAINT-FRANÇOIS, selon les dispositions particulières suivantes :

- > Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
- La vitesse sera limitée à 30km/h

- Les véhicules venant par les Rond-Point des 04 Chevaux et prenant la direction du Boulevard Félix ÉBOUÉ pourront accéder au centre-ville par la Rue RÉPUBLIQUE
- Les véhicules venant de la Rue RÉPUBLIQUE emprunteront obligatoirement la Rue Gratien CANDACE
- Les véhicules venant par la Rue Saint-François emprunteront obligatoirement la Rue du Docteur CABRE (Interdiction de tourner à gauche voie Place Saint-François)
- Les véhicules venant par la Rue du Cours NOLIVOS et la Rue BARBÈS emprunteront obligatoirement la voie Place Saint-François (Interdiction de circuler tout droit en direction Rue RÉPUBLIQUE)
- La circulation sera interdite au niveau du magasin l'ECRIN voie Place Saint-François/Rue du Cours NOLIVOS jusqu'au carrefour Rue RÉPUBLIQUE/Rue Gratien CANDACE
- Le stationnement sera interdit dans la Rue Gratien CANDACE
- Le stationnement sera interdit sur le côté droit de la Rue RÉPUBLIQUE à partir de la Régie des Eaux jusqu'au carrefour e la Rue Gratien CANDACE
- La circulation dans la Rue des NÈGRES SANS PEUR est interdite (sauf convoyeurs de fonds)
- La circulation et le stationnement seront interdits dans la Rue des ESCLAVES (sauf Police Nationale)
- La voie de droite de la Place Saint-François est réservée aux véhicules d'urgence (POMPIER)

ARTICLE 2: L'entreprise « GETELEC TP » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 1 /1 JUIN 2022

Certifie exécutoire compte tenu De sa notification, le 1 () JUIN 2022 De son affichage et/ou sa publication, le 1 () JUIN 2022 Fait à Basse-Terre, le 1 () JUIN 2022

P/le Maire

Conseiller Municipal

à la Sécurité Publique,

rançois ISSA

Maire

nseiller Municipal,

ု à la Sécurité Publique,

François ISSA